

Département des YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

MAIRIE de BREUIL-BOIS-ROBERT

Canton de BONNIÈRES-SUR-SEINE

78930

Téléphone 01 30 42 62 35

Télécopie 01 34 97 03 98

mairie.breuil-bois-robert1@wanadoo.fr

N° 2016-30

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Mise en place
d'une zone 30 dans
la rue de la Libération**

Nous, Maire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Considérant qu'il est nécessaire de ralentir les véhicules pour assurer la sécurité des riverains et des écoliers,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Une zone 30 telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route est créée dans la rue de la Libération, entre les numéros 6 et 30.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées dans l'article 1 prendront effet le : **vendredi 2 décembre 2016 à 12h00.**

ARTICLE 3 : Les aménagements suivants sont réalisés :
- un plateau ralentisseur au niveau du n° 16, avec passage piétons ;
- deux coussins berlinois au niveau du n° 28.

ARTICLE 4 : Dans ce périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

. Une signalisation aux deux entrées de la zone comprenant trois panneaux :

- Panneau 30,
- Dos d'âne,
- 2 successifs.

. Des « dents de requins » peintes sur l'avant de chaque ralentisseur.

. Des panneaux de position « dos d'âne » et « passage piétons » au niveau du plateau ralentisseur, dans chaque sens de circulation.

. Des panneaux de position « dos d'âne » au niveau des coussins berlinois, dans chaque sens de circulation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUERVILLE,
- à Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait en Mairie,
Le 1^{er} décembre 2016.

Le Maire,
Didier LEBRET



Arrêté publié le :
2 décembre 2016

Accusé de réception en préfecture
078-217801042-20161201-AR-30-2016-AR
Date de télétransmission : 01/12/2016
Date de réception préfecture : 01/12/2016